

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 13 avril 2024**

L'an deux mille vingt et quatre le 13 avril à 16h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Chantal CALVET, Maire.

Présents : GLORIES Marc, MONÉ Henri, GOURBIN Thomas, OLIVARI Jeannine, DANJON Anne-Renée

Absents : MONÉ Olivier (procuration à Henri MONÉ), LABRIC Sébastien (procuration à Marc GLORIES)

Secrétaire de séance : Marc GLORIES

Date de la convocation: 03 avril 2024

La séance a débuté en présence de 2 personnes dans le public

Mme Le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents + 2 procurations.

Attribution DSP du camping municipal de Fontpédrouse :

Mme le Maire informe l'assemblée :

VU les articles L.1411-12 et R.1411-2 du Code général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2023 décidant de déléguer la gestion du camping municipal sous forme de Délégation de Service Public en la forme simplifiée prévue à l'article L.1411-12c du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'avis d'appel public à la concurrence en date du 09 janvier 2024.

Mme le Maire expose et rappelle à l'assemblée que :

- La Commune par délibération en date du 27 septembre 2023 a décidé de procéder au lancement d'une procédure de Délégation de Service Public simplifiée, régie par l'article L.1411-12c du Code Général des Collectivités Territoriales en vue de confier la gestion et l'exploitation du camping municipal « François Rouquet » à un délégataire.

- Un avis d'appel à la concurrence a été publié dans le journal « L'indépendant » le 09 janvier 2024 avec une date limite de remise des candidatures et offres le 13 février 2024.

- 2 candidatures ont été enregistrées en Mairie :

\* Madame VIVIER Hélène et Monsieur CORNET Pascal - 7 rue de la vallée aux bœufs - 41 000 BLOIS

\* La société « Fourteen Riders » représentée par Monsieur MATTART Ludovic - 14 chemin du moulin – 66360 FONTPÉDROUSE

Sur les 2 candidatures, une seule s'est avérée conforme aux attentes et critères fixés par la commune, présentée par Monsieur MATTART Ludovic.

Monsieur MATTART Ludovic a présenté un projet d'exploitation et de gestion du camping correspondant aux critères fixés par la commune en permettant un développement cohérent du camping et une promotion adaptée, comme cela ressort de sa note de présentation intitulée « DSP CAMPING MUNICIPAL FONTPÉDOUSE ».

Madame le Maire propose donc de retenir la candidature et l'offre de Monsieur MATTART Ludovic et de conclure avec lui une convention de délégation de service public d'une durée de 5 ans démarrant le 15 avril 2024 pour s'achever le 28 février 2029, renouvelable une fois par tacite reconduction, moyennant une redevance annuelle de 10 000 € TTC (8 333,34€ HT) indexée chaque année et de plein droit en se fondant sur l'indice du coût de la construction.

L'assemblée délibérante, ouï l'exposé de Madame le Maire, après avoir pris connaissance du dossier de candidature et du projet de contrat, puis en avoir largement débattu

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 2 procurations

**DÉCIDE** de déclarer recevable la candidature de la société « Fourteen Riders » représentée par monsieur MATTART Ludovic - 14 chemin du moulin - 66360 FONTPÉDROUSE et de juger son offre conforme aux critères fixés par la Commune.

**DÉCIDE** de lui déléguer la gestion du camping municipal sous forme de Délégation de Service Public pour une durée de 5 ans démarrant le 15 avril 2024 pour s'achever le 28 février 2029, renouvelable une fois par tacite reconduction, moyennant une redevance annuelle de 10 000 € TTC (8 333,34€ HT) indexée chaque année et de plein droit en se fondant sur l'indice du coût de la construction.

**D'APPROUVER** le contrat de Délégation de Service Public et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer avec Monsieur MATTART Ludovic représentant la société « Fourteen Riders », ainsi que tout document afférant à ce dossier.

**RESTANT DÛ Loyer d'une dépendance du Domaine Public de la Commune de Fontpédrouse :**

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée :

La convention de mise à disposition d'une dépendance du domaine public de la Commune de Fontpédrouse à la Régie des Bains de Saint Thomas en date du 09 avril 2010.

La valeur locative de l'établissement des Bains de Saint Thomas établie par la Commune pour un montant de 100 000 euros en date du 15 décembre 2022.

Rappelle que suite à la Covid 19 en 2020, la Régie des bains de Saint Thomas n'avait pu honorer la totalité du loyer, et doive à ce jour 10 000€.

Madame le Maire propose que la Régie des bains de Saint Thomas s'acquitte de la somme de 10 000€ pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 2 procurations

**ACCEPTE** la proposition de Madame le Maire que la régie des bains de Saint Thomas s'acquitte de la somme de 10 000€ pour l'année 2024

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.

#### Affaires diverses :

∞ Promotion interne :

Madame le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion Départemental de la Fonction Publique Territoriale n'a pas retenu les 2 candidatures déposées au titre de la promotion interne 2024.

∞ Dossier de demande de mise sous protection de l'église de la Trinité et Sainte Marie de Prats Balaguer :

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une visite de l'édifice par Mesdames Michèle François et Léda Martines représentantes de la DRAC a eu lieu le 11 avril 2024 en présence pour le Conseil Municipal de Mme le Maire, Mme Olivari, M Moné, M Glories, pour l'APPCF de Mme Chaulet, M Cayrol, M Alessandria.

Le dossier sera examiné lors de la prochaine CRPA (Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture) prévue le 30 avril 2024.

∞ Mise en œuvre de la protection sociale complémentaire :

Suite à lettre d'intention de participer à la consultation adressée au CDG 66, il convient de leur retourner un document statistique avec des données sur la masse salariale de la commune. Après vérification, des données sont erronées et doivent être rectifiées avant envoi au CDG 66.

∞ SNCF visite périodique PN23 :

Madame le Maire informe l'assemblée de la visite contradictoire du PN23 le vendredi 12/04/2024. Cette visite est obligatoire tous les 5 ans.

Étaient présents pour la commune Mme le Maire, Mme Olivari, M Bruzy, pour la SNCF M Garcia  
Actions à effectuer :

Pour la Commune : remplacement des 2 balises J10 3 bandes

Pour la SNCF : remplacement d'un panneau Stop + marquage au sol des Stop de chaque côté

∞ devis vitrines pour église de Fontpédrouse :

Mme Olivari informe l'assemblée avoir reçu le nouveau devis, suite aux modifications demandées.

∞ demande administré :

Un administré souhaite pouvoir acquérir une portion de voie communale dépendant du domaine public de la commune située sur le village de Prats Balaguer.

Cet administré s'engage à prendre en charge tous les frais liés à cette transaction.

Le Conseil Municipal en préalable se pose la question si des réseaux (assainissement, eau potable, électriques, ...) sont présents ou non dans cette portion de voie.

Les schémas directeurs vont donc être étudiés et vérifiés.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 2 procurations

**Décide** de vérifier la présence de réseaux sur cette portion de voie

**Décide** en cas de présence de réseaux de quelque nature que ce soit de rejeter cette demande, en cas d'absence de réseaux de donner suite à cette demande

**Autorise** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.

Séance levée à 17h45